



VILLE DE MONTMORENCY
POUR UNE INSCRIPTION SCOLAIRE DANS UN ETABLISSEMENT HORS MONTMORENCY
ANNEE SCOLAIRE – 2026/2027

Demande de dérogation : <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} demande <input type="checkbox"/> Renouvellement	Groupe scolaire souhaité : Niveau : <input type="checkbox"/> maternelle / <input type="checkbox"/> élémentaire	Commune d'origine :	CADRE RÉSERVÉ A LA COMMUNE DE MONTMORENCY
NOM DES PARENTS :	NOM DE L'ENFANT : PRENOM : DATE DE NAISSANCE : Classe devant être suivie en 2026/2027 :		LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTMORENCY <input type="checkbox"/> Accepte la dérogation ci-contre sans participation aux frais de fonctionnement* <input type="checkbox"/> N'accepte pas la dérogation ci-contre* Signature du Maire
ADRESSE :			AVIS CONSULTATIF DU CONSEIL DE CONTROLE DES DEROGATIONS DE MONTMORENCY
CODE POSTAL :			<input type="checkbox"/> Avis favorable* <input type="checkbox"/> Avis défavorable*
VILLE :			
TELEPHONE :			
Etablissement scolaire fréquenté en 2025/2026 :			
L'enfant a-t-il bénéficié d'une dérogation en 2025/2026 : <input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON			
MOTIFS DE LA DEMANDE DE DEROGATION : (Exposé détaillé. S'il y a lieu, nom et adresse de la personne assurant la garde) Joindre tous documents justificatifs de votre situation		CADRE RÉSERVÉ A LA COMMUNE D'ACCUEIL	
		DECISION DU MAIRE DE LA COMMUNE D'ACCUEIL <input type="checkbox"/> Accepte la dérogation ci-contre* <input type="checkbox"/> N'accepte pas la dérogation ci-contre pour le motif suivant : Signature du Maire	
AUTRES ENFANTS SCOLARISES			
NOM ET PRENOM	ETABLISSEMENT	CLASSE DEVANT ETRE SUIVIE EN 2026/2027	

* « L'alinéa 4 de l'article L212-8 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence, qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante, est tenue de participer aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés dans une commune d'accueil si le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ses enfants hors commune. »

▲ Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois, à compter de sa notification